

Il y a certes, parfois, des circonstances publiques assez graves et des crimes sociaux assez évidents pour motiver l'intervention armée d'une nation dans les affaires et les guerres d'autres nations. Le principe absolu de non intervention a été condamné par le Syllabus (prop. 62). Quand les Etats du Pape furent envahis par les bandes usurpatrices du Piémont, c'était le devoir des nations chrétiennes, surtout des nations catholiques, de s'opposer même par les armes à cet attentat sacrilège contre le droit et la liberté. Malheureusement, il n'en fut rien ; et ce triomphe impuni de la force brutale, l'un des plus insolents de toute l'histoire, n'a fait que déchaîner de nouveaux appétits. En face donc de nouvelles entreprises antisociales, de nouveaux devoirs d'intervention peuvent surgir.

Cela, néanmoins, suppose deux conditions nécessaires : d'une part, une menace grave et unilatérale pour la civilisation chrétienne qui est la seule digne de ce nom ; d'autre part, la participation à une guerre dont le but suprême soit de faire prévaloir le droit véritable, et non un idéal quelconque basé sur la révolution, l'athéisme, l'utilitarisme, ou tout autre système social erroné et pernicieux. Encore faut-il que les sacrifices consentis soient proportionnés à l'évidence des motifs allégués. Dans certaines situations très complexes, seul un jugement du Pape gardien né de la loi naturelle et de la vraie civilisation, pourrait dissiper tout doute, et justifier une nation jeune et distante du théâtre de la guerre, de s'y porter presque tout entière au prix de son propre salut.

* * *

Ces distinctions et ces considérations vont nous permettre de saisir ce que nous croyons être le sens authentique de la lettre publiée par nos évêques sur les devoirs des catholiques dans la guerre actuelle.

La lettre épiscopale porte sur trois points : notre